Projet éolien de la Craie (Verdonnet)

Contribution à la consultation du public – 20 novembre 2026

De : Sophie-Laurence Roy, députée de la 2e circonscription de l'Yonne
À : commission d'enquête – Préfecture de la Côte-d'Or (DCPPAT)
Objet : consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale de la société Centrale éolienne de la Craie (4 éoliennes à Verdonnet)

Madame, Monsieur,

Députée de la 2e circonscription de l'Yonne, je représente notamment les habitants de Ravières, Jully et Sennevoy-le-Bas, trois communes comprises dans le périmètre de cette consultation. Je m'oppose au projet éolien de la Craie, porté par la société Centrale éolienne de la Craie (Enertrag et GE Vernova), pour les raisons suivantes.

1. Un territoire déjà saturé d'éoliennes

L'Yonne est le premier département éolien de Bourgogne-Franche-Comté : 192 éoliennes en service dans 26 parcs, et près de 180 autres autorisées ou en cours d'instruction (bilan de la DREAL, février 2026). Le secteur de la Craie concentre une part importante de cet effort :

- le parc de Verdonnet-Jully, du même porteur, 8 éoliennes de 200 m autorisées ;
- les Hauts de l'Armançon, 17 éoliennes de 241 m autorisées à Nuits, Cry et Aisy-sur-Armançon, les plus hautes de France ;
- le projet de Savoisy-Fontaines-les-Sèches, 7 éoliennes en instruction, à environ 3 km ;
- le projet des Terres et Vents de Ravières 1, de nouveau en instruction après un premier refus.

L'autorité environnementale (MRAe, avis du 18 septembre 2026) juge que le contexte « peu dense » décrit par le porteur est à relativiser : elle compte 28 mâts de 150 m ou plus dans l'aire d'étude éloignée, et environ 29 de plus dans les parcs voisins. Elle recommande de porter l'aire d'étude à 20 km, voire 25 km.

Dans son mémoire en réponse, le porteur refuse : l'aire d'étude reste à 13 km, et le projet de Savoisy n'est pas intégré aux effets cumulés, au motif qu'il n'avait pas d'avis publié au moment du dépôt. Le projet de Ravières n'y figure pas davantage. Les habitants de la vallée de l'Armançon, qui voient ces projets s'additionner autour d'eux, ne peuvent pas se contenter d'une étude qui en ignore une partie.

Je relève enfin que 4 des 12 éoliennes prévues à Verdonnet-Jully avaient été retirées pendant l'instruction, principalement pour des raisons paysagères. Le même porteur revient aujourd'hui en implanter 4 autres juste à côté. L'autorité environnementale y voit un « retour en arrière ».

2. Un dossier aux faiblesses reconnues

Garde au sol. L'étude retenait une garde au sol d'environ 60 m. Le porteur reconnaît dans son mémoire une « erreur matérielle » : elle sera de 33 m (Nordex N117, Vestas V117) ou 40 m (Vestas V110). Les risques de collision pour les oiseaux ont donc été évalués sur une base fausse, et le mémoire ne refait pas le calcul chiffré.

Oiseaux. Le site est fréquenté par la Grue cendrée (570 individus observés à proximité en automne), le Milan royal et la Cigogne noire, espèces protégées. L'autorité environnementale demande d'étudier l'effet de barrière sur les migrations avec les autres projets du secteur, ce qui est impossible sans Savoisy ni Ravières.

Chauves-souris. Les enjeux sont forts, notamment pour la Noctule commune. Même renforcé, le plan d'arrêt des machines ne protégerait que 49 % de l'activité des pipistrelles de Kuhl et de Nathusius, selon le mémoire du porteur.

Raccordement. Le tracé du raccordement, de 9,5 à 13,5 km jusqu'au poste source de Côte-d'Or Nord, n'est pas connu, et aucune convention n'a été délivrée. Ses impacts sur les sols karstiques, les cours d'eau et les captages d'eau potable ne sont donc pas évalués. On ne peut pas autoriser un projet dont une partie des effets reste inconnue.

Bruit. L'autorité environnementale signale un dépassement possible des seuils par vent de nord-est quand Verdonnet et Verdonnet-Jully fonctionnent ensemble. Le projet de Savoisy est absent de l'analyse.

Bilan carbone. Selon l'autorité environnementale, les comparaisons du dossier sont fausses d'un facteur 1 000.

Je rappelle enfin que le Conseil départemental de la Côte-d'Or a émis un avis défavorable, en raison du risque de saturation visuelle, de la proximité du circuit de l'Armançon et des contraintes routières.

3. Une électricité qui ne profite pas au territoire

Selon l'autorité environnementale, le parc produirait environ 23 GWh par an pour 16,8 MW installés, soit à peine 16 % de sa capacité. Il produira quand le vent soufflera, et non quand les Français en auront besoin. En France, l'électricité éolienne est injectée en priorité sur le réseau, ce qui oblige nos centrales nucléaires, déjà décarbonées et pilotables, à moduler leur production, avec une usure et des coûts supplémentaires.

Cette électricité partira sur le réseau national par un poste situé à une quinzaine de kilomètres. Les retombées pour le territoire se limitent à la fiscalité locale, alors que les riverains supportent le bruit, le balisage lumineux de nuit, la perte de valeur de leurs biens et la transformation durable de leurs paysages, pour une durée d'exploitation annoncée d'environ 20 ans.

Conclusion

Je demande au préfet de la Côte-d'Or de refuser l'autorisation de ce projet. À tout le moins, aucune décision ne devrait être prise avant :

- une étude des effets cumulés sur 20 km, intégrant Savoisy-Fontaines-les-Sèches, les Terres et Vents de Ravières, Verdonnet-Jully et les Hauts de l'Armançon ;
- un nouveau calcul des risques pour les oiseaux et les chauves-souris sur la base de la garde au sol réelle ;
- l'évaluation du tracé de raccordement.

Plus largement, j'ai demandé au Gouvernement un moratoire sur les nouvelles installations éoliennes dans l'Yonne, au regard de leur nombre déjà considérable et de leurs impacts sur ce territoire. Le projet de la Craie, aux portes de ma circonscription, en illustre la nécessité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Sophie-Laurence Roy
Députée de l'Yonne
www.sophielaurenceroy.fr

Retrouvez mon action contre la saturation éolienne de l'Yonne sur **www.sophielaurenceroy.fr**